

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 187

présenté par

M. Le Fur, M. Berger, M. Brigand, M. Taite, M. Cordier, M. Liger, Mme Sylvie Bonnet, M. Bony,
Mme Petex, M. Ceccoli, Mme Bazin-Malgras, M. Ray, Mme Corneloup, Mme de Maistre et
M. Boucard

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 5 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Introduites en commission, ces dispositions prévoient de soutenir le développement de l'éolien en mer avec pour objectif d'atteindre une capacité de 18 gigawatts en service en 2035.

Au vu de la stagnation de consommation électrique, du caractère intermittent et non pilotable de l'énergie éolienne, des nuisances dont les éoliennes marines sont responsables (biodiversité, pêche, tourisme...) et du coût disproportionné de ces projets, cet amendement vise à supprimer ces dispositions.